Œcuménisme et partage fiscal

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1969)**

Heft 111

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028350

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

associations ne chassent pas sur leurs terres selon une convention de « délimitation » en vigueur depuis le 13 juin 1944.
C'est là un fait d'extrême importance.

Universalité

Ainsi l'U.S.S. a renoncé à représenter la totalité des salariés. Sa vocation n'est plus universelle : regrouper tous les travailleurs.
Cette amputation volontaire développe des conséquences inévitables. L'évolution économique accroît l'importance du secteur tertiaire; le phénomène est particulièrement important en Suisse où l'activité bancaire prend un essor inouï, où les grandes industries essaiment à travers le monde, mais conservent en Suisse les états-majors de direction ou de recherche. L'U.S.S. est ainsi coupée des secteurs les plus dynamiques de l'expansion.
Si l'on ne vise qu'une amélioration de la politique salariale et sociale, ce partage des zones d'influence n'offrirait guère d'inconvénients; mais si de nouvelles revendications se développent (gestion syndicale des caisses de pension, droit sur la plus-value des entreprises), elles toucheront en même temps les cadres, les employés et les ouvriers. Une nouvelle unité sera à rechercher, cols bleus et cols blancs.
Bien évidemment, ce n'est pas en rompant le traité de coexistence avec la Fédération des employés que la situation sera redressée. Mais des actions dynamiques dans le cadre des conseils d'entreprises et des revendications essentielles permettront de dépasser le cloisonnement actuel, de donner aux employés l'esprit syndical.
A défaut l'U.S.S. se retrouvera de plus en plus entre deux chaises : d'un côté des travailleurs étrangers qui lui échappent en partie, d'autre part, des employés auxquels elle n'ose pas toucher.
Il vaut la peine d'y réfléchir, car depuis 1963 le recul est constant et l'on se trouve, dès maintenant, du point de vue des effectifs dans une situation d'avant 1960.

Approche régionale

Si l'on compare les chiffres par localités et régions, on constate que le recul porte avant tout sur les localités les plus industrialisées de la Suisse alémanique.

Quelques exemples typiques, à la baisse

	1962	1967
Zurich	49 724	45 447
Winterthour	13 783	12 448
Schaffhouse	8 910	8 639
Aarau	8 144	7 767
Baden	4 478	3 931
En revanche, à la hausse		
Genève	25 446	26 272
Lausanne	19 719	20 883
Fribourg	8 094	3 782

Zurich + Berne

Dans l'U.S.S., le poids de Zurich et Berne est déterminant, puisque ces deux cantons, Berne (88 000), Zurich (73 000) fournissent le tiers des effectifs suisses.
Pourtant à y regarder de plus près, la syndicalisation apparaît, compte tenu de la population active, plus faible dans les grandes régions industrielles. Une comparaison entre Vaud et Argovie est à cet égard significative. Ces deux cantons, à quelques unités près, comptent le même nombre d'ouvriers, 100 000, en revanche il y a 20 000 employés de commerce en plus dans le canton de Vaud. Or les effectifs des syndicats vont presque du simple au double. Argovie 26 000, Vaud 42 000. Autre exemple : Genève compte 17 000 ouvriers de moins que Saint-Gall, mais d'autant plus d'employés; les populations actives de ces deux cantons sont à peu près comparables, mais on recense 26 000 syndiqués à Genève et seulement 17 000 à Saint-Gall. Si l'on a en tête la disproportion entre les deux cantons de Zurich et du Valais, est-il normal que la F.O.B.B. recrute 5000 membres sur le Rhône et 12 000 seulement sur la Limmat ?

Décentralisation

Quand on aborde de l'intérieur les Fédérations syndicales suisses, on découvre l'influence décisive de nos Confédérés. Ils sont la majorité; et certes leurs mérites ne sont pas contestables, même s'ils se décantent un peu quand on y regarde de plus près. Ainsi la structure de l'U.S.S., à la fois centralisée et partiellement corporative, ne semble pas propre à dégager au mieux les initiatives : on y connaît une fragmentation partielle par métiers; est-il normal que le personnel d'imprimerie soit dispersé en typographes, lithographes et relieurs, que l'on distingue l'Union PTT d'une part, des fonctionnaires postaux d'autre part, sans oublier les fonctionnaires des télégraphes et téléphones ? En revanche le regroupement à l'échelle régionale et cantonale reste faible, la méfiance à l'égard des cartels syndicaux étant profonde pour des raisons historiques. Un nouvel équilibre serait aujourd'hui souhaitable. Il devrait permettre à la fois de regrouper certaines fédérations qui ne font pas le poids devant la puissante F.O.M.H., et de décentraliser régionalement. La création d'un hebdomadaire syndical romand serait la pierre de touche d'une politique de ce genre, d'une recherche d'efficacité régionale (sur ce sujet, nous avons été tout particulièrement heureux d'entendre à la télévision la prise de position catégorique et publique du nouveau secrétaire romand de l'U.S.S., M. Nobel).

Discussion ouverte

Ces problèmes, aujourd'hui, peuvent être posés sans que l'on passe pour impertinents. L'U.S.S. sait qu'elle affronte des questions difficiles, qu'elle doit trouver son « second souffle ».
Quand Ciba et Geigy collaborent étroitement, quand la métallurgie se concentre en quelques mains, il est évident qu'en face on ne peut pas se contenter de recenser annuellement la baisse des effectifs.
Mais on ne s'en contentera pas, à ce que nous pressentons.

---

le canton — percevront un impôt spécial sur la fortune et le revenu des personnes physiques ainsi que sur le capital et le bénéfice des personnes morales; celles-ci, quoique dépourvues de conscience et de croyance, n'en sont pas moins « taillables à merci pour les impôts ecclésiastiques » (l'expression, d'un publiciste romand, vise la jurisprudence du Tribunal fédéral à laquelle se réfère le gouvernement valaisan).
Ces recettes fiscales auront pour seule fin de rétribuer le clergé et de couvrir les dépenses centrales des Eglises, les autres frais du culte incombant comme à présent aux caisses des communes ou à des fondations.
D'après le projet, les deux Eglises intéressées désigneront la majorité des membres des commissions appelées à gérer le produit de l'impôt. Ces commissions (une par Eglise), dans lesquelles siégeront des délégués de l'Etat, auront l'obligation de rendre compte chaque année de leur gestion au pouvoir temporel. C'est sur leur proposition que le Conseil d'Etat fixera tous les deux ans le taux de l'impôt ecclésiastique entre 4 et 7 % de l'impôt communal net.
Les communes verseront au Département cantonal des finances la part d'impôt ecclésiastique excédant le salaire des prêtres catholiques de la paroisse. Par l'intermédiaire de la commission de gestion de l'Eglise catholique romaine, le département affectera cette somme aux dépenses centrales de l'Eglise et aux communes dont l'impôt ecclésiastique ne suffit pas à payer le clergé.
Quant aux protestants, minoritaires, les contributions qu'ils paieront seront versées par les communes au Département des finances qui les transmettra à la commission de gestion de l'Eglise réformée; une part de l'impôt ecclésiastique des personnes morales, proportionnelle au nombre des protestants parmi les contribuables des deux confessions, suivra le même sort.
Conformément à la constitution fédérale, les citoyens qui ne se rattachent pas aux Eglises bénéficiaires de l'impôt ne pourront être astreints à une telle contribution ecclésiastique spéciale. Pour en être dispensés, ils devront faire auprès des organes de taxation une « déclaration de non-appartenance aux Eglises ».
Ce projet de décret ne résout pas toutes les questions : que se passera-t-il par exemple dans le cas de foyers dont les membres se réclament de diverses religions, ou si un contribuable refuse d'indiquer sa confession ? Les difficultés d'ordre administratif qu'entraîneront la perception et la répartition de cet impôt seront nombreuses, pour ne rien dire des objections que soulève le principe de celui-ci. On peut regretter que, « favorables à une indépendance aussi large que possible des Eglises », les auteurs du projet ne soient pas allés plus loin en préconisant une entière distinction des domaines spirituel et temporel. La nécessité pour chacun de dire officiellement quelle est sa religion comme l'assujettissement des personnes morales à un impôt ecclésiastique en faveur des seuls catholiques et réformés susciteront des critiques justifiées.
Les débats du Grand Conseil apporteront peut-être quelques améliorations.
Toujours est-il que, par rapport au régime actuel dans lequel tout citoyen contribue à l'entretien de la seule Eglise catholique par le paiement de ses impôts communaux ordinaires, le projet représente un net progrès. Il institue un régime plus satisfaisant pour l'équité fiscale et la liberté de conscience. Quand donc les Vaudois protestants emboîteront-ils le pas de leurs Confédérés catholiques ?

Œcuménisme et partage fiscal

Décidément, l'œcuménisme est un mot futuriste : la paroisse des jeunes en a fait malgré elle la démonstration. Quand une des parties décrète que « son enseignement est irréformable » et qu'elle le souligne par sa terminologie même (« le corps adorable » de Christ qui se donne à nous en nourriture) que signifie encore l'œcuménisme ? Qu'on se contente de parler de coexistence fraternelle, ou quelque chose comme ça.
Si l'œcuménisme est vide, en revanche l'entente pour émarger côte à côte au budget de l'Etat de Vaud est réalisée, en principe, depuis peu.
A ce sujet, nous aimerions préciser une fois de plus la position de D.P. L'actuel système qui exige que des minorités religieuses dont l'importante minorité catholique paient l'exercice du culte de la majorité est une injustice flagrante. Mais toute entente entre les Eglises qui ne prévoit pas un impôt à affectation spéciale (voyez notre article sur le Valais) perpétuera cette injustice en la reportant plus lourdement sur des minorités plus restreintes (non-croyants, juifs, membres de diverses sectes).
Lors de la votation populaire, l'opposition risque de

passer pour une manifestation d'hostilité anticatholique, que favoriserait l'actuel climat. Tel ne sera pas notre cas.
C'est pourquoi il valait mieux rappeler aujourd'hui ce qu'a été notre position, déjà affirmée lors de la fusion Eglise libre-Eglise nationale.

Qui sera dans l'annuaire?

Pour mettre en échec une tentative d'une grande agence de publicité américaine qui se proposait d'éditer un annuaire téléphonique qui aurait comporté un classement par catégories professionnelles et qui aurait été financé par les annonceurs, les P.T.T. préparent un annuaire B, avec registre de professions.
Les journalistes professionnels avaient porté ce point à l'ordre du jour de leur comité central (novembre 1968). « L'administrateur, lit-on dans le Bulletin de la presse suisse, fait rapport sur la dernière séance de la commission consultative des P.T.T. Celle-ci a notamment examiné le problème posé par la publication d'un Annuaire B, contenant en particulier un registre des professions. L'assurance a été donnée qu'aucun registre des rédacteurs et journalistes ne sera publié dans cet annuaire. »
Quelles sont les professions qui seront « enregistrées », lesquelles seront « exemptées » ? Et les journalistes, pourquoi ne figurent-ils pas dans cet annuaire ? Ils ont pourtant une activité très publique; quant aux journalistes professionnels libres, non rattachés à une rédaction, ils auraient pu souhaiter être répertoriés, puisqu'ils ont des clients.
L'annuaire téléphonique B, un bon sujet de reportage !

A nos lecteurs

L'accueil reçu par notre cahier spécial a été généralement très favorable. Et ceux qui ne se sont pas prononcés sur le contenu nous ont dit avoir apprécié la présentation !
Les problèmes nouveaux suscités par le brochage et l'expédition ont pu occasionner ici ou là un retard, nous nous en excusons.
Une petite erreur dactylographique a échappé à la vigilance des correcteurs. Comme les cahiers sont des documents de travail éventuel, nous tenons à la rectifier. En page 13, dans le tableau de l'épargne nationale brute, l'épargne des ménages pour 1948 est de — 155 millions et non de 155 millions. Mais les autres calculs ont été faits à partir de la donnée exacte.
Vu les premières commandes reçues qui ont rapidement épuisé nos maigres réserves, nous envisageons de procéder à un deuxième tirage. Nous serions heureux, pour pouvoir en fixer l'importance, de recevoir les commandes ou les intentions de commande d'ici au 15 mai.
Enfin le « cahier spécial » sera l'occasion de débats et d'actions diverses sur lesquelles nous renseignerons nos lecteurs pour les y associer.
Quant au cahier consacré au service militaire différencié et au Tiers Monde, il sortira en juin.

Une voix en or

Le bulletin d'avril de l'U.B.S. apporte quelques renseignements sur l'organisation du marché de l'or à Zurich. On sait qu'il s'agit du premier marché mondial, dont le rôle est plus important que celui de Londres, où l'or ne fait que transiter.
Depuis le 17 mars 1968, les trois grandes banques commerciales suisses ont profité de l'instauration d'un marché libre de l'or pour créer leur propre pool. Le commerce de l'or s'exerçant sans contrôle en Suisse [1], même pas de taxe douanière, ces banques se sont d'emblée assuré une situation prédominante et elles prélèvent ainsi leur tribut sur les fluctuations du système monétaire international et les crises politiques. Un graphique révélateur (mars 1968-mars 1969) illustre l'évolution du marché. Si l'on excepte l'évolution due à l'incertitude créée par l'Afrique du Sud, dont on ne savait pas si elle vendrait de l'or sur le marché libre, les hausses furent enregistrées aux dates suivantes :

Mai : agitation sociale (nous reprenons ici la terminologie de l'UBS) en France,
Août : invasion de la Tchécoslovaquie,
Novembre-décembre : inquiétudes sur le marché monétaire international,
Mars : grève générale en France.

Que la bourse de l'or soit le sismographe des secousses politiques, on ne l'ignorait pas. Mais ce que nous n'imaginions pas, c'est le perfectionnisme que les banques suisses apportent dans les transactions de MM. les spéculateurs. Le premier alinéa du bulletin de l'UBS est vraiment un document. Nous citons donc.

« Le marché de l'or à Zurich, qui est formé par l'Union de Banques Suisses, la Société de Banque Suisse et le Crédit Suisse, réalise chaque jour de 9 h. 30 à 12 h. 30 et de 14 h. à 16 h. un chiffre d'affaires de plusieurs millions de francs. L'achat et la vente de l'or se font presque uniquement par téléphone. A la banque, le spécialiste de l'or, qui dispose de compétences très étendues, doit pouvoir reconnaître ses principaux interlocuteurs à leur voix. Il traite des affaires non seulement en allemand et en français, mais aussi et surtout en anglais. Dans le commerce de l'or, les accords verbaux ont un caractère irrévocable. Les confirmations écrites sont envoyées le jour même...
» Un acheteur désirant acquérir au comptant des barres d'or peut en demander le prix par téléphone. A l'inverse de Londres, où les cinq établissements autorisés à faire le commerce de l'or n'acceptent que des ordres « au mieux » ou « limités », Zurich donne immédiatement le renseignement désiré. S'il accepte le prix indiqué, la banque lui livrera les barres désirées. Le client doit naturellement être solvable ou bien avoir un compte ou un dépôt en banque garantissant le montant de l'achat. Si le prix lui semble trop élevé, le client peut alors indiquer la somme qu'il est prêt à payer. La banque exécutera l'ordre si, par la suite, le prix venait à baisser jusqu'à la limite fixée par l'acheteur.
» Quelqu'un désirant vendre de l'or procédera de la même manière. »

[1] Seules la République fédérale allemande, la Belgique et le Luxembourg offrent de tels avantages, ce qui prouve bien que nous tirons profit de notre originalité.

Sonderbund

L'Office fédéral pour les assurances sociales a publié récemment (« Zeitschrift für die Ausgleichskassen » 1.1.1969, chiffres exploités par la N.Z.Z. du 20.2.1969) une statistique par cantons des sommes versées au titre de l'assurance-invalidité, rentes ordinaires.
Pour un total de 171 millions de francs (1967), on constate que le partage est curieux, si l'on calcule les montants attribués par tête d'habitant. Voici l'ordre, depuis Tessin (70 fr.) à Zoug qui ferme la marche.

Tessin	70.20 fr.
Valais	61.40 fr.
Appenzell (Rh.-Int.)	47.30 fr.
Fribourg	41.30 fr.
Uri	39.70 fr.
Vaud	38.50 fr.
. . . . .	.
Zoug	21.40 fr.

Les chiffres du Valais et du Tessin sont surprenants. Il serait naturellement abusif d'établir une corrélation confessionnelle. Nidwald et Zoug, de confession catholique, ont des taux bas.
Dès lors, il n'y a que deux explications possibles. Ou bien les cas d'invalidité sont extraordinairement plus nombreux au Valais et au Tessin, à un point qui mériterait une analyse, ou Tessin et Valais (l'application de la loi est cantonale) ont un sens aigu et empirique de la péréquation financière intercantonale. Certaines compagnies d'assurance privée ont fait des constatations semblables. Ne vont-elles pas jusqu'à prévoir, dans ces cantons, une surtaxe de primes, tant la « morbidité » y est plus forte qu'ailleurs ?

Fisc et personnes morales

Les milieux patronaux mènent actuellement une campagne de presse pour que les cantons adoptent des mesures fiscales qui ne contrarient pas les fusions d'entreprises.
Dans le maquis des dispositions cantonales, certaines fusions sont impossibles, s'écrient-ils.
Mais la gêne n'existerait pas si l'imposition des personnes morales était unifié dans l'ensemble de la Confédération.
Qu'ils poussent la logique de leur raisonnement !

Nos lecteurs nous écrivent: Pour une médiation dans le Jura

Nous avons reçu d'un de nos lecteurs de Bex, cette lettre. Comme le précise notre correspondant, depuis longtemps il méditait d'écrire cela; le Jura nous pèse; un matin, il s'est décidé à le dire.

« Il est clair que si les Jurassiens séparatistes ou antiséparatistes) et le gouvernement bernois restent seuls face à face, on ne trouvera aucune solution. Le gouvernement, qui estime sûrement de son devoir de préserver l'unité cantonale, ne ferait que d'infimes concessions qui ne produiraient aucun apaisement. On commence à comprendre qu'il faut une intervention extérieure au canton. On y a mis du temps.
» Que faisaient les anciens Suisses quand ils ne voulaient pas régler un de leurs différends de façon sanglante à Saint-Jacques sur la Sihl, à Kappel ou à Villmergen ?
» Chacune des parties en cause nommait des « arbitres » qui se réunissaient pour délibérer. Ces arbitres, qui en somme n'étaient pas des arbitres puisqu'ils étaient juges et partie, ne pouvaient naturellement pas se mettre d'accord sur le fond du problème. Ils finissaient par s'entendre pour désigner un surarbitre impartial et s'engageaient à accepter sa décision.
» C'est bien quelque chose de ce genre que demandent les séparatistes quand ils veulent une médiation de la Confédération. Et on fait la sourde oreille depuis je ne sais combien d'années. Il a fallu des actes de violence, des manifestations tumultueuses et même des appels à l'étranger pour émouvoir l'opinion publique et décider (si ce n'est forcer) le Conseil fédéral à faire quelque chose, et encore bien timidement.
» La question n'est pas facile, sans doute. Mais n'y a-t-il en Suisse que des magistrats capables seulement de choses faciles ?
» On ne peut qu'éprouver une vive indignation devant une telle passivité. La querelle s'envenime et se passionne de plus en plus et ainsi la solution deviendra chaque jour plus difficile.
» Avec les traînasseries invraisemblables de nos autorités, Dieu sait combien de temps cela va encore durer... »

A. Cherix